

Conseil municipal du 2 juillet 2018

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Mairie de
P O U L D R E U Z I C
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32
Télécopie : 02.98.54.77.33
E-Mail : mairie@pouldreuzic.bzh

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

L'an Deux Mil Dix-huit, le 2 juillet à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Ronarc'h Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2018

Présents : Monsieur Philippe Ronarc'h, Madame Michelle Burel, Monsieur Hervé Le Coz, Madame Nelly Vivien, Monsieur Claude Donnadiou, Madame Josée Jolivet, Monsieur Didier Bodéan, Madame Christelle Guezengar, Monsieur Jean Pierre Kersalé, Madame Alexandra Mazéas, Monsieur Patrick Pérennou, Madame Claudie Simon, Madame Michèle Calloc'h, Madame Monique Kerveillant.

Absents excusés :

Monsieur Guy Andro qui donne pouvoir à Monsieur Didier Bodéan
Monsieur Bernard Le Goff qui donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre Kersalé
Madame Armelle Ronarc'h qui donne pouvoir à Monsieur Claude Donnadiou
Monsieur Jean Luc Calvez qui donne pouvoir à Madame Michèle Calloc'h
Monsieur Eric Bourdon

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Alexandra Mazéas a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En préambule, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal Monsieur Erwann Congar, recruté pour remplacer Madame Brigitte Hénaff pendant son congé pour convenances personnelles, d'une durée de six mois, à sa demande. Monsieur Erwann Congar a pris ses fonctions depuis le 21 juin 2018. Madame Nelly Vivien lui propose de se présenter, ce qu'il fait rapidement en accentuant son souhait de mettre du lien entre les équipes d'animation et la mairie ainsi qu'à l'intérieur des équipes. Il veut créer de nouveaux outils afin de faciliter la vie des familles et de l'équipe. Il donne des précisions sur sa carrière et, notamment, ses attaches brestoises. Il souligne le bon accueil de l'équipe et il insiste sur la proximité de celle-ci avec les familles.

Madame Nelly Vivien le raccompagne et reprend sa place. Monsieur Patrick Pérennou prend la parole pour remercier Madame Brigitte Hénaff pour le travail accompli pendant 17 ans et les parents d'élèves qui l'ont soutenue. Un débat s'installe, les mots rumeurs, ragots et autres fusent. Un brouhaha s'en suit auquel Monsieur le Maire met un terme et la séance du conseil municipal suit son cours.

L'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2018 est abordée. Il est validé sauf par Monsieur Patrick Pérennou absent ce jour-là.

Objet : délibération n°00041/2018 - Recrutement sous contrats d'engagement éducatif

Madame Nelly Vivien présente ce sujet. Ce mode de recrutement apportera plus de souplesse dans l'organisation des vacances. Monsieur Patrick Pérennou souligne qu'il faut respecter, dans la souplesse, le travail des jeunes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Conseil municipal du 2 juillet 2018

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, M. le maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (soit au 1^{er} janvier 2018 : 21,73 euro brut par jour).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- autoriser le recrutement de plusieurs animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les grandes et petites vacances pour l'ALSH extrascolaire,
- fixer la rémunération de ces animateurs, conformément aux textes en vigueur, de la façon suivante (forfait journalier) :
 - non diplômé : 80 euros par jour,
 - stagiaire BAFA : 83 euros par jour,
 - diplômé BAFA/BAFD : 85 euros par jour.
- autoriser Monsieur le Maire à conduire toutes démarches afférentes et signer tous documents relatifs à cette opération.

Objet : délibération n°00042/2018 – Subventions aux associations

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce sujet. Il donne lecture des propositions validées lors de la commission de finances qui a eu lieu le 27 juin 2018. Pour le foot-ball club bigouden, en 2018, il est prévu des dépenses à hauteur de 19 300 € dont, environ, 14 500 € pour la main courante. A cela, il faut rajouter, environ, 500 heures d'interventions (tontes, traçage et divers) des services techniques de la commune.

Monsieur Patrick Pérennou souhaite savoir pourquoi l'amicale laïque n'a pas eu de subvention. Monsieur Jean Pierre Kersalé répond qu'aucune demande n'a été faite.

Les associations qui ne l'ont pas fait peuvent encore faire une demande qui sera étudiée lors d'un prochain conseil.

Conseil municipal du 2 juillet 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser aux associations les sommes figurant dans les tableaux ci-dessous :

ASSOCIATIONS DE POULDREUZIC	
Désignation	Année 2018
Association sportive collège ND de Penhors	330,00 €
Courir à Pouldreuzic	250,00 €
Foot-ball club bigouden	1 900,00 €
Galoche bigoudène	350,00 €
Les petits bonheurs	100,00 €
Les pongistes	1 350,00 €
Association Assistantes Maternelles de Pouldreuzic	200,00 €
Société de chasse	440,00 €
Total	4 920,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Désignation	Année 2018
Asso donneurs de sang Pays Bigouden	50,00 €
Association sportive Collège de Plozévet	195,00 €
Club cycliste bigouden	15,00 €
Asso gymn Plonéour Lanvern	90,00 €
Comité d'organisation du Mondial Pupilles	150,00 €
Nageurs bigoudens	75,00 €
Restaurants du coeur	120,00 €
Secours catholique	120,00 €
Secours Populaire de Plonéour-Lanvern	120,00 €
Association sport adapté ESAT Plonéour	15,00 €
SNSM de la baie d'Audierne	120,00 €
Syndicat d'élevage du Pays Bigouden	218,00 €
Ifac Campus des métiers CCI Brest	30,00 €
Total	1 318,00 €

Objet : délibération n°00043/2018 – Tarifs communaux

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce sujet. Il donne lecture des propositions émises lors de la commission de finances qui a eu lieu le 27 juin 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs qui ont été validés en commission de finances du 27 juin 2018

Année scolaire 2018-2019

Pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic et scolarisés à Pouldreuzic, en maternelle et en élémentaire.

Restaurant scolaire

1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants	3 ^{ème} et 4 ^{ème} enfants	Enseignants et adultes
3,30 €	2,70 €	6,45 €

Participation au transport scolaire

1^{er} enfant : 88,63 euro

2^{ème} enfant : 56,56 euro

3^{ème} enfant : 26,77 euro

Conseil municipal du 2 juillet 2018

Arbre de Noël

	Maternelle	Primaire
Ecole publique Pierre Jakez Hélias	16,16 euro	13,13 euro
Ecole privée Notre Dame de Lorette	16,16 euro	13,13 euro

Cette somme sera versée sous forme de subvention à chaque association de parents d'élèves.

Subvention pour sorties scolaires

Il est proposé de verser (à l'APE et à l'OGEC) la somme de 3,99 euro par élève et par sortie.

Subvention pour colonies de vacances et camps de vacances

Cette subvention de 2,78 euro sera versée par enfant et par jour :

- aux parents qui en font la demande.
- pour les colonies et les camps non organisés par la commune de POULDREUZIC (pour les vacances d'été), les classes de neige et découverte (ou autres séjours dans le cadre scolaire) organisées par les 2 écoles élémentaires.

Subvention pour activité piscine :

Versement d'une subvention de 63,88 € par élève pour l'activité piscine organisée par les écoles Pierre Jakez Hélias et Notre-Dame de Lorette.

Elle sera versée à l'APE et à l'OGEC sur production de justificatifs par les écoles Pierre Jakez Hélias et Notre Dame de Lorette sur lesquels figureront :

- les jours de piscine
- la somme concernant le transport et le prix des entrées piscine
- la liste des élèves domiciliés à Pouldreuzic.

A compter du 1^{er} septembre 2018

Quotient familial	ALSH périscolaire (avant et après école)			ALSH extrascolaire (petites et grandes vacances) ET mercredis		
	Matin	Soir avec goûter	Matin et soir	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas
QF<650	1,01 €	1,41 €	2,32 €	3,54 €	4,04 €	7,07 €
651<QF< 840	1,21 €	1,62 €	2,63 €	4,55 €	5,25 €	9,09 €
841<QF< 1050	1,41 €	1,82 €	2,93 €	5,56 €	6,36 €	11,10 €
1051<QF< 1260	1,62 €	2,02 €	3,23 €	6,57 €	7,52 €	13,10 €
1261<QF< 1680	1,82 €	2,22 €	3,54 €	7,58 €	8,69 €	15,20 €
QF>1680	2,02 €	2,42 €	3,84 €	8,59 €	9,85 €	17,20 €

Bibliothèque (pour l'année)

Adulte : 10,10 euro, enfant jusqu'à 16 ans : 5,05 euro, famille : 15,15 euro, collectivité : 4,04 euro
Vacancier (prêt d'un mois) : 4 euro et caution de 20 euro

Tarifs cimetière	15 ans	30 ans	50 ans
Concession de 2m ²	90 euro	135 euro	200 euro
Caveau cinéraire 1m ²	44 euro	66 euro	99 euro

Case dans le colombarium pour 15 ans: 1 000 euro
Jardin du souvenir à Lababan : gratuit

Conseil municipal du 2 juillet 2018

Location Salle Pierre Jakez Hélias : une caution de 200 euro sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés.

Associations de Pouldreuzic avec public à but lucratif	
Salles+réfrigérateur+autolaveuse+cuisine (matériel de cuisson, lave vaisselle)	Les 3 premières utilisations sont gratuites (cochon grillé, couscous...) Ensuite : 100 euro par utilisation
Salles+local de plonge+ réfrigérateur+ petit matériel de cuisine+ autolaveuse	70 euro (marché de Noël, Troc et puces...)
Salles+local de plonge+ réfrigérateur+ petit matériel de cuisine+ autolaveuse	50 euro (gâteaux, crêpes)
Salles sans accès cuisine, mais possibilité d'utilisation percolateur et auto-laveuse	50 euro (loto)
Associations avec ou sans public sans but lucratif	
Salles de réunion uniquement	
Associations exerçant leurs activités sur la commune (repas interne, expo, spectacles)	Gratuit (Téléthon, théâtre, expo)
Organismes sans but lucratif	
Grande salle avec sono et/ou rétroprojecteur	
Activités d'intérêt public et intercommunal	Gratuit (SIOCA, AOCD, OTHPB, CCHPB...)
Activités sans intérêt public	100 euro (exemple : conseil d'administration...)
De Pouldreuzic occasionnel	50 €
Organismes à but lucratif	
Activité privée	50 euro par mois
Gymnastique (pilate) salle PHJ ou ancienne école (de septembre 2016 à juin 2018)	100 euros par an

Location salle (ancienne école) : une caution de 200 euro sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés.

Tarif à la journée	Salle seule	Lieu de cuisson et de stockage	Couverts
Habitants et associations de Pouldreuzic	150 €	50 €	50 €
Hors Pouldreuzic	300 €	50 €	50 €

Droit de place

Camion outillage et matériels divers : 30 euro par passage

Avec branchement électrique : 160 euro par an, sans branchement électrique : 80 euro par an

Pôle nautique (écoles de surf et de char à voile) : Loyer 820 € - Charges 820 €

Objet : délibération n°00044/2018 - Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Lorette

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce sujet. Il donne lecture de la proposition validée lors de la commission de finances qui a eu lieu le 27 juin 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour, 2 abstentions), autorise Monsieur le Maire à mandater, en deux fois, cette participation aux frais de fonctionnement.

Cette participation est versée pour les enfants de Pouldreuzic, de la façon suivante : 1/3 en octobre 2018 (13 131 €) et le solde (les 2/3 = 26 262 €) en mars 2019. Elle s'élèvera au total à 39 393 €,

Soit 755,70 € pour chaque enfant de maternelle et 270,62 € pour chaque élève de primaire.

A la rentrée de septembre 2017 étaient présents : 31 élèves en maternelle et 59 en primaire.

Objet : délibération n°00045 /2018 – Participation de la commune de Plovan aux frais de fonctionnement de l'école Pierre Jakez Hélias

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce sujet. Il donne lecture de la proposition validée lors de la commission de finances qui a eu lieu le 27 juin 2018.

A la rentrée de septembre 2017, 10 élèves de maternelle et 8 élèves de primaire fréquentaient l'école Pierre Jakez Hélias. Le coût d'un élève de maternelle est estimé à 755,70 € et celui d'un élève de primaire à 270,62 €, il sera donc réclamé la somme de 9 722 € à la commune de Plovan.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour, 2 abstentions), autorise Monsieur le Maire à réclamer cette somme à la commune de Plovan.

Objet : délibération n°00046/2018 – révision du loyer de l'ancienne gare et du logement au-dessus de la Poste

Monsieur Jean Pierre Kersalé présente ce sujet.

Ancienne gare :

indice INSEE 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82
Loyer actuel : 156,55 €

indice INSEE 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50
Nouveau loyer : $156,55 \times 126,82 / 125,50 = 158,20$ €

Logement au-dessus de la Poste

indice INSEE 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82
Loyer actuel : 400,70 €

indice INSEE 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50
Nouveau loyer : $400,70 \times 126,82 / 125,50 = 404,91$ €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les révisions des loyers de l'ancienne gare et du logement au-dessus de la Poste à compter du 1^{er} juillet 2018.

Objet : délibération n°00047/2018 – demande de prêt d'honneur et virement de crédit

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Mademoiselle Perrine JEZEQUEL sollicite un prêt d'honneur pour reprendre ses études en master gestion intégrée de la biodiversité et des territoires à Montpellier et doit se rendre au Canada dans le cadre de ses études. Il propose de lui accorder la somme de 1000,00 euros, prêt remboursable en dix fois à compter du 1^{er} janvier 2019 et demande au conseil municipal de valider le virement de crédit suivant

Dépenses investissement		Dépenses investissement	
Article 020 dépenses imprévues	- 1 000 €	Article 274 prêt	+ 1 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution du prêt d'honneur à Mademoiselle Perrine JEZEQUEL et autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit ci-dessus.

Objet : délibération n°00048 /2018 - Taux des indemnités des élus à compter du 1^{er} juillet 2018

Suite à la nomination d'un deuxième conseiller délégué, le conseil municipal doit statuer sur le taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique qui permet de calculer le montant des indemnités des élus.

- pour le Maire, l'indemnité correspondant à 39% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : l'indemnité correspondant à 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les 2 conseillers délégués : l'indemnité correspondant à 6% l'indice brut terminal de la fonction publique

2 élus refusent de prendre part au vote.

Conseil municipal du 2 juillet 2018

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour, 3 abstentions), approuve les taux présentés ci-dessus.

Objet : délibération n°00049/2018 – Incorporation de la parcelle AD115, située 27 rue de Plozévet, dans le domaine communal

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques à l'encontre du bien situé en la commune de POULDREUZIC (29710) 27, rue de Plozévet ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 7 Décembre 2017 ;

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- que le bien situé à POULDREUZIC (29710) 27, rue de Plozévet, cadastré à la section AD numéro 115 sera incorporé au domaine communal en application de l'article L. 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques;
- que la valeur vénale est estimée à 8 € le m²
- que Monsieur le maire sera chargé des formalités correspondantes.
- que Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, seront autorisés à signer l'acte administratif qui sera rédigé par le centre de gestion du Finistère

Objet : délibération n°00050/2018 – cession gratuite à la commune par Monsieur et Madame Talbot d'une partie de la parcelle cadastrée ZR247 (125m²) – régularisation de l'emprise de la route

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser l'emprise de la voie communale N°75 qui traverse la parcelle cadastrée ZR247 appartenant à M et Mme TALBOT demeurant à Plovan. La surface estimée est de 125m² et M.Mme TALBOT ont décidé de la céder gratuitement à la commune.

Monsieur le Maire propose :

- 1) de confier la rédaction de l'acte administratif de cession de cette partie de la parcelle cadastrée ZR247p, estimée à 125m², au centre de gestion du Finistère
- 2) de dire que la valeur vénale est estimée à 0,50 euro x 125 m², soit 62,50 euros
- 3) d'autoriser Monsieur l'Adjoint aux finances ou Madame l'Adjointe chargée de l'urbanisme, à signer l'acte administratif qui sera rédigé par le centre de gestion du Finistère

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Objet : délibération n°00051/2018 – Voirie communale : parcelles communales cadastrées à intégrer dans le domaine public communal

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles ci-dessous.

Nom de la voie, place ou/et chemins	Références cadastrales
Impasse de Bellevue	ZO458
Rue des Aubépines	B1321-1322-1325 et 1326
Rue de la garenne	B1054
Cité de Menez-Bihan	ZM108-118
Cité de Trégoneter	ZD228-229
Rue Estrevet Hastell	ZO222
Place Corentin Hénaff	AC310

Conseil municipal du 2 juillet 2018

Parking de Lababan	ZR214-215-150 et 311
Dite Estrevet Du	AD240-314-316 et 309
Rue des hirondelles	AB 162
Rue de l'usine	AD129-264-295-413-415
Rue des albatros	ZM318 (voirie)
Rue des cormorans	ZM302 parking
Rue des goélands	ZM321 parking
Rue du 19 mars 1962	AC163
Impasse des cheminots	AC361 parking
Hent An Trest	ZT554-567-546-545
Lotissement de Kervizigou	ZO62-639-650
Rue du phare kéréon	AC375-383
Kergreis	B1145-1146-1148
Parking Ty Boud	ZT544
Résidence Mesmeur	ZO689
Rue de la mairie	A202
Rue de la mairie, vers le lotissement îlot cœur de bourg	ZM351-349
Hent San Faron	Zn300-309 et AC347
Le Menez	ZN380-395-397-399

Ce travail facilitera le travail pour le passage en RIC (routes d'intérêt communautaire) de 90% des voies, hors agglomération.

Objet : délibération n°00052/2018 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite Loi SRU ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, dite Loi UH ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite Loi ENL ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi Alur ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite Loi LAAAF ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le CGCT (code général des collectivités territoriales) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 131-4 et suivants, L132-1et suivants et les articles R 132-1 et suivants, L133-1 et suivants et les articles R133-1 et suivants, L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants, L152-1 et suivants, ainsi que les articles L153-1 et suivants et les articles R153-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal de Pouldreuzic du 20 octobre 2006 approuvant le P.L.U

Considérant l'évolution importante des textes dont, notamment, les lois précitées ;

Considérant l'obligation de mettre le P.L.U en compatibilité avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) approuvé le 21 mai 2015 et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) du Pays Bigouden et du Cap Sizun ;

Considérant l'évolution de la jurisprudence sur la loi littoral

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- réduire la consommation d'espace en densifiant le bourg et en luttant contre le mitage,
- préserver les espaces naturels et agricoles ou même permettre le développement de l'agriculture,

Conseil municipal du 2 juillet 2018

- permettre le changement de destination des bâtiments de caractère architectural et patrimoniaux en espace agricole et naturel,
- permettre un développement cohérent et harmonieux du territoire communal en tenant compte de l'évolution des besoins de la population,
- permettre le développement économique de la commune,
- diversifier l'offre de logements,
- affirmer la vocation touristique de la commune.

Monsieur le Maire propose que la commission environnement soit élargie à tout le conseil municipal pour suivre ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- prescrire le principe de révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 153-8 et L 153-11 du Code de l'Urbanisme,
- solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 132-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U
- lancer une consultation selon la procédure adaptée pour choisir un bureau d'études qui sera chargé de la réalisation de la révision du PLU
- de soumettre à la concertation, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, des études jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU selon les modalités suivantes (articles L153.8 – L153.11 du Code de l'Urbanisme) :
 - réunions publiques,
 - informations au travers du site internet et du bulletin municipal de la commune,
 - mise à disposition du public d'un cahier d'observations à l'accueil de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Finistère
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Finistère
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- aux Présidents de l'EPCI chargé du suivi de du SCOT (schéma de cohérence territoriale)
- au Président de l'EPCI chargé du suivi du PLH (schéma du programme local de l'habitat)
- au Président de la section régionale de la conchyliculture
- au Président du CRPF (centre régional de la propriété forestière)
- au Président de la CCHPB (communauté de communes du Haut Pays Bigouden et sera transmise aux communes limitrophes.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il est demandé d'organiser les futures réunions à des heures permettant aux gens qui travaillent d'y participer.

Objet : délibération n°00053 /2018 – Modification des statuts de la communauté de communes du haut pays bigouden (CCHPB)

La CCHPB a délibéré, à l'unanimité, le 31 mai 2018 pour modifier ses statuts:

Conseil municipal du 2 juillet 2018

Rajout de : “adhésion à tout syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire“

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette modification des statuts de la CCHPB.

Monsieur Patrick Pérennou appelle à la vigilance sur l'absorption des communes au niveau administratif et demande aux conseillers communautaires de relayer ses paroles.

Objet : délibération n°00054/2018 – Renouvellement d'un CUI-CAE à temps incomplet du 4 septembre 2018 au 3 septembre 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat à intervenir (entre la commune, pôle emploi et le bénéficiaire du contrat) afin de renouveler un CUI-CAE à temps incomplet (20 heures par semaine) du 4 septembre 2018 au 3 septembre 2019.
Le taux de prise en charge sera de 50%.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes pièces afférentes à celui-ci.

Objet : délibération n°00055/2018 - Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'

- APPROUVER la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- AUTORISER le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : délibération n°00056/2018 - Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Conseil municipal du 2 juillet 2018

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents. Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération.**

Le Maire

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la

Conseil municipal du 2 juillet 2018

collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Objet : délibération n°00057/2018 – Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec Chenil Service

Monsieur le Maire présente la convention qui a fait l'objet d'une communication à tous les membres du conseil municipal qui doit délibérer pour l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la commune et la fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-CHENIL SERVICE, pour capturer et stériliser les colonies de chats « libres ».

Coût par chat capturé : 90 euro Les chats sont stérilisés et relâchés sur leur lieu de capture

Cette convention serait valable pour l'année 2018 ; elle est proposée en complément du contrat de gestion de fourrière animale en cours avec la SACPA (Chenil service).

Objet : délibération n°00058/2018 – Motion du comité de bassin Loire-Bretagne : maintien des capacités d'intervention des agences de l'eau

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le texte de cette motion (ci-dessous) qui leur a été communiqué :

Dans le cadre de l'élaboration du 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau (période 2019-2024), la loi de finances 2018 a introduit des changements conséquents : baisse des recettes des agences de l'eau, substitution à l'Etat sur certaines dépenses et élargissement des missions des agences de l'eau. Face à ces changements, le comité de bassin Loire Bretagne a adopté une motion (voir ci-dessous) exigeant que « des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de réponse aux enjeux du bassin. »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient cette motion.

MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ **Considérant**

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Thierry BURLOT

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe les élus qu'un courrier a été adressé à la Préfecture concernant les nuisances occasionnées par les choucas. La société de chasse va organiser une battue.

L'appel d'offres organisé par la SAFI pour choisir les entreprises : terrassements, voirie, assainissement EP et aménagements paysagers sera clos demain à 16h00.

Les enrobés, route de Plozévet, seront réalisés entre le 11 et le 14 septembre 2018.

La maison Pierre Jakez Hélias sera ouverte tout l'été, du lundi au samedi, de 10h à 12h.

Le pot d'accueil pour les CRS et MSN aura lieu samedi à 18h30 à Ty Plad.

La distribution du prochain bulletin municipal pourrait intervenir en août.

Madame Michèle Calloc'h demande qui s'occupe de l'égavage des chemins ruraux car celui menant à sa ferme n'est pas entretenu. C'est la CCHPB qui gère cette prestation.

La séance est levée à 20h20.

Récapitulatif des délibérations

délibération n°00041/2018 - Recrutement sous contrats d'engagement éducatif

délibération n°00042/2018 – Subventions aux associations

délibération n°00043/2018 – Tarifs communaux

Conseil municipal du 2 juillet 2018

délibération n°00044/2018 - Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame de Lorette
 délibération n°00045 /2018 – Participation de la commune de Plovan aux frais de fonctionnement de l'école Pierre Jakez Hélias
 délibération n°00046/2018 – révision du loyer de l'ancienne gare et du logement au-dessus de la Poste
 délibération n°00047/2018 – demande de prêt d'honneur et virement de crédit
 délibération n°00048 /2018 - Taux des indemnités des élus à compter du 1^{er} juillet 2018
 délibération n°00049/2018 – Incorporation de la parcelle AD115, située 27 rue de Plozévet, dans le domaine communal
 délibération n°00050/2018 – cession gratuite à la commune par Monsieur et Madame Talbot d'une partie de la parcelle cadastrée ZR247 (125m²) – régularisation de l'emprise de la route
 délibération n°00051/2018 – Voirie communale : parcelles communales cadastrées à intégrer dans le domaine public communal
 délibération n°00052/2018 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)
 délibération n°00053 /2018 – Modification des statuts de la communauté de communes du haut pays bigouden (CCHPB)
 délibération n°00054/2018 – Renouvellement d'un CUI-CAE à temps incomplet du 4 septembre 2018 au 3 septembre 2019
 délibération n°00055/2018 - Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère
 délibération n°00056/2018 - Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère
 délibération n°00057/2018 – Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec Chenil Service
 délibération n°00058/2018 – Motion du comité de bassin Loire-Bretagne : maintien des capacités d'intervention des agences de l'eau

Philippe Ronarc'h		Patrick Pérennou	
Michelle Burel		Claudie Simon	
Hervé Le Coz		Bernard Le Goff	Procuration à Jean Pierre Kersalé
Nelly Vivien		Armelle Ronarc'h	Procuration à Claude Donnadiou
Claude Donnadiou		Guy Andro	Procuration à Didier Bodénan
Josée Jolivet		Jean Luc Calvez	Procuration à Michèle Calloc'h
Didier Bodénan		Michèle Calloc'h	
Christelle Guézengar		Eric Bourdon	Absent
Jean Pierre Kersalé		Monique Kerveillant	
Alexandra Mazéas			